



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/21/ 161 portant convocation des électeurs de la commune de MAINNEVILLE à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté SCAED-20-86 du 11 septembre 2020, donnant délégation de signature à madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

CONSIDERANT le décès de Monsieur François DUVAL, mairie de MAINNEVILLE en date du 10 avril 2021 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet pour procéder à l'élection du maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de MAINNEVILLE sont convoqués le dimanche 6 juin 2021 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 13 juin 2021.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture, 10 rue de la sous-préfecture- 27700 Les Andelys** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75

- du lundi 17 mai 2021 au mardi 18 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 20 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 7 juin 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 8 juin 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 24 mai 2021 et prend fin le samedi 5 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 7 juin 2021 et close le samedi 12 juin 2021 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de Mainneville. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète des Andelys sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le 23 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Virginie SENE-ROQUIER